

AU CŒUR  
DU DÉBAT PUBLIC

COMMISSION  
PREVENTION, SECURITE

## LES CONSEILS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

Comment améliorer le travail partenarial et le partage  
d'informations ?



Note préparatoire du *vendredi 17 mars 2023*

### I INTERVENANTES

**Patricia BOUDOU**, directrice du cabinet de conseil *Independent Social Risk Consulting* (IRSC) et auteure du « Guide du coordonnateur pour la prévention de la délinquance » ;

**Mylène REGINATO**, responsable du service Citoyenneté et coordonnatrice du CLSPD de la Fos-sur-Mer (13)

.....

🕒 Le vendredi 17 mars 2023 de 14h00 à 15h30

📍 **En visioconférence**

**Élus référents :**

- 👤
- BAILLY Dominique, maire de Vaujours (93)
  - RABASTE Brice, maire de Chelles (77)
  - GICQUEL Hervé, maire de Charenton-le-Pont (94)

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline :  
0970 711 105 ou support@frv-sense.com

.....

## | OBJECTIFS

- Comprendre le rôle clef des coordonnateurs de CLSPD ;
- Découvrir des outils pour améliorer le partage de l'information dans sa commune ;
- Echanger sur l'actualité des CLSPD

## | CONTEXTE

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le maire devient l'animateur principal des politiques de sécurité et de prévention au niveau local. En effet, les communes de plus de 10 000 habitants ont depuis 2007 l'obligation de constituer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). **Depuis la loi pour une sécurité globale préservant les libertés, promulguée en mai 2021, ce seuil est abaissé aux communes de plus de 5 000 habitants.** La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 dénombreait avant l'adoption de la loi Sécurité Globale 805 CLSPD sur 1 186 communes ayant l'obligation d'en créer un. Depuis la réforme, 2 298 sont concernées en France, dont 375 pour la seule région Ile-de-France<sup>1</sup>.

Ces CLSPD mobilisent un nombre important d'acteurs autour du maire ou de ses adjoints. **On retrouve à ce titre parmi les parties prenantes les services préfectoraux, le Ministère public ou encore l'Education Nationale.** A noter que ces conseils peuvent également faire intervenir des associations ou des structures très diverses (bailleurs sociaux, maisons des solidarités, services sociaux du Département, associations sportives, etc.).

---

<sup>1</sup> Source : calculateur de l'AMF

L'objectif des CLSPD est de réunir de nombreux acteurs afin d'améliorer la coordination de leurs politiques et leurs actions sur le terrain pour la tranquillité ou la sécurité publique. **De forts enjeux existent néanmoins pour animer ces partenariats.** [L'analyse de 2018 de l'Institut Paris Région](#) sur la gouvernance de la sécurité publique en Ile-de-France a mis en lumière le besoin « d'animation » de ces contrats pour une « coopération effective ».

Enfin, la mise en place d'un cadre juridique précis, respectant la confidentialité des informations échangées entre les parties prenantes, est nécessaire pour améliorer ce travail partenarial. La concertation menée entre 2007 et 2014 par l'Etat a permis d'aboutir à une charte type pour améliorer le partage de l'information. Cette charte constitue aujourd'hui un « document type » important pour les collectivités.

## **Des moyens pour faciliter le travail partenarial et le partage d'informations**

### ***Le rôle clef des coordonnateurs des conseils locaux de sécurité (CLS)***

Le coordonnateur des CLS est un acteur fondamental pour faciliter le travail partenarial et la transmission des informations entre les parties prenantes (justice, collectivités, police, éducation...). **Dans les faits, les coordonnateurs ont pour rôle d'organiser les réunions du CLSPD, d'animer les séances et d'évaluer les actions menées par les acteurs.**

En raison des contraintes budgétaires des collectivités, chaque CLSPD ne dispose pas systématiquement d'un coordonnateur. En effet, dans le [rapport parlementaire de 2018](#) sur l'évolution et l'amélioration des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, **il n'était dénombré pour les cas étudiés que 574 coordonnateurs pour 805 CLSPD et 182 coordonnateurs pour 271 CISP.**

### ***Le développement des chargés de mission aux élus locaux dans les parquets pour faciliter la transmission d'informations***

La **circulaire de politique générale du ministère de la Justice datée du 20 septembre 2022** fixe comme l'une de priorités du Gouvernement de favoriser les échanges avec les élus afin de favoriser l'exercice de la justice de proximité. Pour améliorer la relation entre justice et élus locaux, le ministère a souhaité **mettre en place dans chaque juridiction un référent dédié à la relation avec les élus.**

Le recrutement de chargés de mission aux élus locaux dans les parquets permettrait de faciliter l'échange d'information entre les acteurs, mais également de répondre aux besoins des élus locaux se sentant parfois ignorés par l'institution judiciaire. C'est en ce sens que le parquet de Bobigny a été précurseur en recrutant dès 2014 un magistrat pleinement dédié aux relations aux collectivités territoriales.

### ***Les chartes déontologiques de partage de l'information***

Les chartes sont le cadre nécessaire au respect des pratiques et obligations en matière de partage de l'information dans le cadre de la prévention de la délinquance. **Elles encadrent donc les pratiques en termes de partage de l'information entre les acteurs.** Elles visent à donner du sens à la transmission de l'information et à clarifier les objectifs recherchés par ce partage afin de **préserver le respect de la vie privée des personnes ainsi que les compétences et les obligations des institutions et des professionnels.**

Le comité interministériel de prévention de la délinquance propose à ce titre depuis 2014 [une charte déontologique type](#), conformément aux recommandations du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

**Patricia Boudou**, directrice du cabinet *Social Risk Consulting*, dispose d'une expérience significative en tant que chargée de mission au Centre interdisciplinaire sur les risques urbains (CIRU). Elle a également été formatrice au CNFPT pour les coordonnateurs de CLSPD. Son cabinet est spécialisé dans les domaines de la politique de la ville et de la sécurité urbaine. Elle présentera l'actualité relative au CLSPD et des initiatives permettant d'améliorer le travail partenarial et le partage d'information.

**Mylène Reginato**, coordonnatrice du CLSPD de la Fos-sur-Mer (13) reviendra pour sa part sur le travail concret mené dans sa commune dans le cadre d'un groupe opérationnel sur la jeunesse. Elle expliquera comment elle travaille au quotidien avec les services de police, la métropole et les structures d'accompagnement à la jeunesse.

## | PROPOSITION DE DEROULE

**14H – 14H10** : Introduction par les élus référents

**14H10 – 14H30** Intervention de Patricia Boudou, directrice du cabinet de conseil *Independent Social Risk Consulting* (IRSC) et auteure du « Guide du coordinateur pour la prévention de la délinquance »

**14H30 – 14H40** Mylène Reginato, responsable du service citoyenneté et coordonnatrice du CLSPD de la Fos-sur-Mer (13)

**14H40 – 15H20** : Temps d'échange avec les participants

**15H20 – 15H30** : Conclusion par les élus référent